

Arrêté n° 2023 – 112 du 16 mai 2023

Portant interdiction d'accès à la Chapelle de Bessières, rue des Prêtres

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que, suite à une expertise et une contre-expertise, des failles dans les plafonds de la chapelle ont été mises en évidence, la sécurité des personnes étant engagée, il convient de réaliser des travaux de réfection dans les meilleurs délais ;

Considérant que, pendant ces travaux de mise en sécurité et de réfection, il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire de la Chapelle ;

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la chapelle est interdit au public à compter du mardi 16 mai et ce, pour la durée des travaux de mise en sécurité et de réfection.

Article 2 : La réouverture de la chapelle au public n'interviendra qu'à l'issue de ces travaux et sera autorisé par arrêté municipal.

Article 3 : Mme La Collaboratrice de cabinet, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 16/05/2023

Le Maire,



Cédric MAUREL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIÈRES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr www.bessieres.fr